



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 1094

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi du 27 janvier 1993 interdisant aux professions medicales de recevoir des avantages en nature ou en especes, sous quelque forme que ce soit, emanant d'entreprises commercialisant des produits pris en charge par la securite sociale. Toutes infractions a ces dispositions font encourir aux professions medicales des peines pouvant aller de 500 000 francs d'amendes a deux ans de prison assorti d'une interdiction d'exercer de dix ans. Depuis l'application de ce texte, beaucoup de prestataires recoivent des annulations de seminaires de la part des laboratoires pharmaceutiques. Cette disposition a des repercussions economiques non negligeeables. De nombreux laboratoires etant en situation de proposer a l'exterieur de nos frontieres des rencontres aux prescripteurs echappent alors a tout controle. Afin d'eviter un tel handicap a nos entreprises, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre.

Texte de la réponse

Les congres medicaux comme les reunions professionnelles jouent un role essentiel dans la transmission et le developpement des connaissances medicales. Aussi, l'article 47 de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, relatif a l'interdiction faite aux membres des professions medicales de recevoir, sous quelque forme que ce soit, des avantages en nature ou en especes, n'avait-il pas pour objet de limiter la diffusion des connaissances medicales indispensables a la formation personnelle des medecins, mais seulement d'empecher certaines pratiques abusives. C'est pourquoi des precisions sur l'interpretation de ce texte sont actuellement en cours d'elaboration dans les services du ministere de la sante, en liaison avec ceux du ministere de l'economie. Elles font l'objet d'une concertation avec les professionnels concernes et pourraient etre diffusees prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Briand Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1094

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1365

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1998